



QUESTIONS ET RÉPONSES

Titre :	Demande d'offre à commandes (DOC) Analyse de la recherche, services de recherche et gestion de documents
Numéro de l'invitation :	1000212488
QUESTION 1 :	<p>Nous aimerions demander une prolongation, au moins, jusqu'au 16 octobre 2020 à 14 h, heure de l'est (30 jours à compter de demain) pour la demande de renseignements sur l'analyse de la recherche, les services de recherche et les services de gestion de documents, DOC numéro 100212488, publiée sur Achats et Ventes ce matin.</p> <p>La période typique de préparation des soumissions pour une telle demande d'offre à commandes est de 45 jours. 10 jours ouvrables ne permettront pas la préparation de la documentation complète requise pour cette soumission, y compris les références demandées.</p>
RÉPONSE 1 :	<p>La date de fermeture de cette DOC a été prolongée au 4 novembre 2020 à 14:00 Heure normale de l'Est (HAE). Veuillez-vous référer au document d'invitation à soumissionner modification 1.</p> <p>Pour votre information, le 1er juillet 2020, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) est entré en vigueur, remplaçant ainsi l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le Chapitre 13 sur les Marchés publics de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) s'applique uniquement au Mexique et aux États-Unis, pas le Canada.</p> <p>Pour les marchés de biens et services commerciaux sujets à un ou plusieurs accords commerciaux internationaux lorsque l'Avis de projet de marché et les Documents d'appel d'offres sont publiés en même temps par voie électronique, la période de soumissions minimum est 15 jours civils. SOURCE : Guide des approvisionnement - 4.10. Annexe : Résumé de l'orientation concernant les périodes de demande de soumissions minimales.</p>
QUESTION 2 :	<p>Nous aimerions demander que les images du document original fournies pour 3.2 Analyse de scénario: Tâches de base de données (pages 58-70 sur 122), soient publiées sur Achat et vente, car elles ont été compressées / redimensionnées lors de leur intégration dans le PDF de la DOC, ce qui ils sont quelque peu illisibles (en particulier le document 10 à la page 70 sur 122).</p>
RÉPONSE 2 :	<p>Une image plus claire du document 10 à la page 70 de la DOC en anglais (1000212488) a été fournie, veuillez consulter le document intitulé « Document 10 de la page 70_DOC anglais », sous la section Pièces jointes. Les autres images de la section 3.2 Analyse de scénario: tâches de base de données ne seront pas fournies séparément.</p>
QUESTION 3 :	<p>Nous avons téléchargé la DOC qui a été publiée aujourd'hui et notons que la date de clôture est dans deux semaines, ce qui est considérablement moins de temps que les 40 jours standards pendant lesquels une DOC de cette nature permet aux soumissionnaires de répondre. Les entreprises étant</p>



confrontées au défi de répondre au COVID-19, il serait utile de revoir la date de clôture au moins au 31 octobre 2020. Une prolongation au-delà du 9 octobre 2020 peut-elle être accordée?

RÉPONSE 3:

La date de fermeture de cette DOC a été prolongée au 4 novembre 2020 à 14:00 Heure normale de l'Est (HAE). Veuillez-vous référer au document d'invitation à soumissionner modification 1.

Pour votre information, le 1er juillet 2020, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) est entré en vigueur, remplaçant ainsi l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le [Chapitre 13 sur les Marchés publics](#) de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) s'applique uniquement au Mexique et aux États-Unis, pas le Canada.

Pour les marchés de biens et services commerciaux sujets à un ou plusieurs accords commerciaux internationaux lorsque l'Avis de projet de marché et les Documents d'appel d'offres sont publiés en même temps par voie électronique, la période de soumissions minimum est 15 jours civils. SOURCE : [Guide des approvisionnement - 4.10. Annexe : Résumé de l'orientation concernant les périodes de demande de soumissions minimales.](#)

QUESTION 4 :

DOC Page 36 de 137, Modèles de soumission de proposition de l'offrant - Formulaire de tableau O1 - Projet au niveau de l'entreprise

Nous recherchons la confirmation que le tableau du formulaire O1 - Sommaires de projet au niveau de l'entreprise ne doit être fourni que pour les ressources fournies en réponse à O2 / C2, par opposition aux ressources proposées pour répondre à la capacité supplémentaire sous C3.

RÉPONSE 4 :

Le « formulaire de tableau O1 - Sommaires de projet au niveau de l'entreprise » est requis pour l'évaluation des critères pour O1 et C1. L'offrant doit utiliser le « formulaire de tableau O1 - Sommaires de projet au niveau de l'entreprise » pour chaque ressource proposée impliquée dans les trois résumés de projets soumise par l'entreprise.

Le « formulaire de tableau O2 - Ressources proposées » est requis pour l'évaluation des critères de O2, C2 et C3. Le « formulaire de tableau O2 - Ressources proposées » doit être soumis pour toutes les ressources proposées.

QUESTION 5 :

DOC Page 91 de 122, Qualifications minimales des ressources, analyse de la recherche (principal)

L'une des tâches obligatoires répertoriées est RA-16. La portée des travaux de l'analyse de la recherche (page 88 sur 122) définit le RA-16 comme suit: « Fournir un ou plusieurs affidavits et éventuellement témoigner en relation avec la recherche menée. » En tant que chercheurs de longue date travaillant pour RCAANC / SAC, nous ne sommes généralement pas appelés à signer un affidavit ou à fournir un témoignage, alors nous cherchons une définition plus large de ce qui serait inclus. La liaison avec le conseiller juridique pour fournir la base d'un affidavit serait-elle prise en compte dans la portée (par exemple, une liste finale des documents produits par le Canada, en collaboration avec le déposant de la Couronne et le DOJ pour finaliser les réponses signées par le déposant de la Couronne, etc.)

RÉPONSE 5 :

Non.



QUESTION 6 :

Si une COC est attribuée en réponse à cette DOC, peut-on ajouter des ressources supplémentaires au-delà de celles proposées?

RÉPONSE 6 :

Après l'attribution de la COC, à sa discrétion, RCAANC évaluera les compétences des ressources qui s'ajouteront à celles qui sont nommées dans la proposition de l'entrepreneur, en fonction des compétences minimales et des besoins de ressources exposés dans l'EDT à la section 8.0 Ressources nécessaires.

QUESTION 7 :

O1 1.3 (p. 11) indique que: « L'analyse de la recherche (principale) DOIT être incluse dans au moins un (1) des trois (3) résumés de projet soumis. » Cependant, O1 1.4 (p. 11) déclare: « Chaque ressource proposée, telle que décrite au point O2 ci-dessous, doit avoir effectué au moins quarante (40) jours facturables dans au moins deux (2) des projets au niveau de l'entreprise, comme indiqué dans le Formulaire (s) de résumé de projet au niveau de l'entreprise. » Le deuxième énoncé suggère que la ressource d'analyse de la recherche (principale) doit également avoir complété au moins 40 jours facturables dans au moins deux des résumés de projet. Veuillez clarifier l'exigence concernant le nombre de projets au niveau de l'entreprise qui DOIVENT inclure la ressource d'analyse de la recherche (principale).

RÉPONSE 7 :

Une ressource peut se qualifier dans plus d'une (1) des catégories décrites ci-dessus. Toutefois, l'offrant doit désigner au moins six (6) personnes distinctes pour fournir les services dans la RCN.

Par conséquent, les ressources peuvent répondre à l'exigence de quarante (40) jours facturables pour O1-1.4 dans une ou plusieurs catégories (analyse de la recherche (principale), analyse de la recherche, services de recherche ou gestion de documents).

QUESTION 8 :

Les modèles de formulaire du tableau O2 (p. 33-35) fournissent un espace pour l'organisation cliente et la description des services, mais il n'y a pas d'espace pour le nom du projet. Cette information n'est-elle pas requise ou devrait-elle être incluse dans la description des services?

RÉPONSE 8 :

Les titres de projet ne sont pas spécifiquement requis pour les modèles de formulaire de tableau O2 (p. 33-35), mais peuvent être utiles pour fournir une description détaillée des services fournis. L'inclusion des titres de projet pour cette section est à la discrétion du soumissionnaire.

QUESTION 9 :

À la page 11 de la DOC, au 1.4, il est indiqué que: « Chaque ressource proposée, telle que décrite au point O2 ci-dessous, doit avoir complété au moins quarante (40) jours facturables dans au moins deux (2) des projets au niveau de l'entreprise tels que définis dans le (s) formulaire (s) de résumé de projet au niveau de l'entreprise. »

Est-il nécessaire que les 40 jours facturables appartiennent à une catégorie de service spécifique ou une ressource proposée peut-elle avoir fourni une combinaison de services égale à un total de 40 jours sur le projet?

Par exemple, une ressource de recherche et d'analyse (AR) proposée qui a effectué à la fois des services d'AR et des jours de services de recherche (RS) sur un projet (disons 30 jours AR + 20 jours RS) répondrait-elle à l'exigence de 40 jours? La ressource RA proposée a démontré plus que le



minimum de 660 jours facturables d'expérience RA dans leur table O2, mais ils n'ont pas fourni jusqu'à 40 jours de RA sur un projet.

Dans un deuxième exemple, une ressource RS proposée a 30 jours RS et 15 jours de gestion des documents (DM) sur un résumé de projet donné. Cette personne a démontré plus que le nombre minimum requis de 220 jours facturables d'expérience RS dans sa table O2. Cette ressource serait-elle considérée comme satisfaisant à l'exigence de 40 jours?

RÉPONSE 9 :

Une ressource peut se qualifier dans plus d'une (1) des catégories décrites ci-dessus. Toutefois, l'offrant doit désigner au moins six (6) personnes distinctes pour fournir les services dans la RCN.

Par conséquent, les ressources peuvent répondre à l'exigence de quarante (40) jours facturables pour O1-1.4 dans une ou plusieurs catégories (analyse de la recherche (principale), analyse de la recherche, services de recherche ou gestion de documents).

QUESTION 10 :

Pourriez-vous s'il vous plaît fournir un parrainage pour le processus d'habilitation de sécurité requis?

RÉPONSE 10 :

Seuls les offrants retenus seront parrainés par le Ministère. Veuillez consulter les pages 50 et 52 de la DOC en français. Les offrants doivent remplir et soumettre l'attestation avec leur soumission.

QUESTION 11 :

Exigences linguistiques:

Pour répondre à l'exigence de services bilingues (O2, 2.4), est-il nécessaire qu'il y ait une seule ressource capable de fournir des services avec une compréhension avancée, une communication écrite avancée et une communication orale intermédiaire? Les exigences de compétence peuvent-elles être satisfaites avec une combinaison de ressources à différents niveaux de service, par exemple, l'exigence peut-elle être satisfaite avec une ressource SR qui est bilingue avec une communication écrite et orale avancée, et une ressource AR (P) qui est bilingue uniquement avec compréhension avancée?.

RÉPONSE 11 :

L'offrant DOIT fournir au moins une (1) ressource dans la catégorie des services d'analyse de la recherche (ressource principale) ou de l'analyse de la recherche capable de fournir des services bilingues au niveau avancé au chapitre de la compréhension et de la communication écrite et au niveau intermédiaire pour la communication orale. Toutes les autres ressources qualifiées et situées dans la RCN doivent être en mesure de fournir des services en anglais au niveau avancé au chapitre de la communication orale, de la compréhension et de la communication écrite.

QUESTION 12 :

Exigences linguistiques:

Dans la grille de compétences linguistiques, les exigences de «connaissance avancée» de la communication écrite impliquent moins de compétences que les «exigences de connaissances intermédiaires. Telles qu'elles sont rédigées, l'exigence se limite à être capable de « rédiger des textes » de longueur ou de type indéterminés, sur des idées de complexité non spécifiée. Par exemple, cette première phrase démontre que je peux écrire du texte en français. Cette deuxième phrase démontre que je peux écrire deux phrases cohérentes mais que je ne suis pas bilingue. La simplicité de l'exigence est incompatible avec la certification linguistique à L'annexe «E» qui exige la capacité de «fournir des services bilingues» Le niveau de compétence «connaissances avancées» est-il la



capacité de rédiger un texte complexe dans un produit de travail écrit comme des résumés de documents, des rapports, des notes de service en anglais ou bilingues?

RÉPONSE 12 :

Des connaissances avancées pour la communication écrite nécessitent la capacité d'écrire des textes où les idées sont développées et présentées de manière cohérente. Les produits peuvent inclure des résumés de documents, des rapports ou des mémos.

Une personne de ce niveau utilisera un vocabulaire, une grammaire et une orthographe généralement appropriés et nécessitant peu de corrections. Une personne à ce niveau peut également modifier ou corriger des textes pour améliorer le sens, le ton, la clarté et la concision.

QUESTION 13 :

Exigences linguistiques:

En ce qui concerne l'énoncé des travaux, en particulier au niveau de l'analyse de la recherche (AR) spécifié pour O2, 2.4, quelles tâches impliquent le fournisseur travaillant au nom du DGCRRE pour fournir des services au public?

RÉPONSE 13 :

Tous les produits résultants et les documents connexes peuvent être rendus publics ou déposés auprès des tribunaux.

QUESTION 14 :

Exigences linguistiques:

Étant donné que les services décrits seront fournis par l'entrepreneur, pour son propre compte, au DGCRRE et non au public, l'exigence obligatoire que les entrepreneurs fournissent le plus haut niveau d'expertise avec certains des plus hauts niveaux de compétence bilingue inutilement et arbitrairement exclut les fournisseurs autrement qualifiés. Étant donné que les «niveaux de langue ne sont pas évalués» (annexe «E»), l'exigence obligatoire de O2, 2.4 peut-elle être élargie pour exiger uniquement que le contractant dispose d'au moins une ressource qualifiée capable de fournir dans une certaine mesure des services bilingues, avec le niveau maîtrise de chaque langue officielle sous réserve de cotation numérique ou laissée uniquement à une certification non évaluée?

RÉPONSE 14 :

Non. L'offrant DOIT fournir au moins une (1) ressource dans la catégorie des services d'analyse de la recherche (ressource principale) ou de l'analyse de la recherche capable de fournir des services bilingues au niveau avancé au chapitre de la compréhension et de la communication écrite et au niveau intermédiaire pour la communication orale. Toutes les autres ressources qualifiées et situées dans la RCN doivent être en mesure de fournir des services en anglais au niveau avancé au chapitre de la communication orale, de la compréhension et de la communication écrite.

Les niveaux linguistiques ne sont pas évalués, mais l'offrant doit signer et soumettre l'Attestation linguistique avec sa soumission ou du moins, avant l'attribution de la convention d'offre à commandes.

L'offrant doit certifier que, s'il est autorisé à fournir des services en vertu d'une convention d'offre à commandes visant l'exécution de travaux, au moins une ressource dans la catégorie des services d'analyse de la recherche (ressource principale) ou de l'analyse de la recherche doit être en mesure de fournir des services bilingues au niveau avancé au chapitre de la compréhension et de la communication écrite et au niveau intermédiaire pour la communication orale.

QUESTION 15 :

Signatures électroniques:



Les signatures électroniques sont-elles acceptables pour les éléments de la proposition qui doivent être signés? Nous craignons qu'il soit difficile d'obtenir les signatures originales des lettres de référence O4.

RÉPONSE 15 :

Oui. Les signatures électroniques sont acceptables.

QUESTION 16 :

Expérience des ressources de l'offrant C2:

Nous comprenons que pour les ressources O2 proposées, il y a un minimum de 6 ressources pour la RCN:

Une (1) ressource comme analyse de recherche (principale) [AR-P]

Deux (2) ressources comme analyse de recherche [AR]

Deux (2) ressources en tant que services de recherche [SR]

Une (1) ressource en tant que gestion de documents [GD]

Pour C2, les ressources pour l'évaluation devraient-elles être placées afin d'être évaluées, par ex. AR-P 1, AR 1, AR 2, SR 1, SR 2?

RÉPONSE 16 :

L'ordre des ressources proposées est à la discrétion des soumissionnaires.

QUESTION 17 :

O2 Exigences en matière d'études - Modèles de soumission de proposition de l'offrant - Formulaire de tableau O2 - Ressources proposées:

Les formulaires du tableau O2 pour l'analyse de la recherche (principal), l'analyse de la recherche et les services de recherche indiquent tous les exigences de formation suivantes:

« Un diplôme de premier cycle dans une discipline pertinente, y compris, mais sans s'y limiter, l'histoire, les études autochtones ou le droit »

Un diplôme de premier cycle en anglais (langue ou littérature), en français (langue ou littérature), en sciences politiques, en anthropologie ou en sociologie est-il acceptable pour répondre au critère de formation O2?

RÉPONSE 17 :

Des diplômes de premier cycle en anglais (langue ou littérature), en français (langue ou littérature), en sciences politiques, en anthropologie ou en sociologie sont acceptables selon ce critère. Le formulaire O2 comprend une description de la colonne d'éducation associée qui peut être utilisée pour décrire la pertinence par rapport aux exigences énoncées dans l'énoncé des travaux.

QUESTION 18 :

Tâches de la base de données:

Devrions-nous limiter notre base de données aux champs standard fournis dans le protocole de codage (page 83 de la DOC), ou pouvons-nous fournir des champs supplémentaires si nous pensons qu'ils ajouteront de la valeur à notre ensemble de données (p. Ex. Source, commentaires du codeur)?

RÉPONSE 18 :



Les offrants sont invités à lire et à traiter l'ensemble de documents fourni selon le Protocole de codage des données de base à l'Appendice B. Les champs supplémentaires ne seront pas évalués.

QUESTION 19 :

Question 4: DOC Page 36 de 137, Modèles de soumission de proposition de l'offrant - Formulaire de tableau O1 - Projet au niveau de l'entreprise. Nous demandons confirmation que le formulaire du tableau O1 - Sommaires des projets au niveau de l'entreprise ne doit être fourni que pour les ressources fournies en réponse à O2 / C2 par opposition aux ressources proposées pour atteindre la capacité supplémentaire sous C3.

Réponse 4: « Tableau Formulaire O1 - Sommaires de projet au niveau de l'entreprise » est requis pour l'évaluation des critères O1 et C1. L'offrant doit utiliser le « Formulaire de tableau O1 - Sommaires de projet au niveau de l'entreprise » ***pour chaque ressource proposée*** impliquée dans les trois sommaires de projet au niveau de l'entreprise soumis. Le « formulaire de tableau O2 - Ressources proposées » est requis pour l'évaluation des critères de O2, C2 et C3. Le « Formulaire de tableau O2 - Ressources proposées » doit être soumis pour toutes les ressources proposées.

En ce qui concerne le texte souligné en caractère gras et italique, pouvez-vous confirmer s'il faut plutôt lire: « pour chaque ressource proposée dans la RCN pour répondre aux critères techniques obligatoires O2 ».

Nous cherchions à obtenir la confirmation qu'il n'était pas nécessaire d'inclure un formulaire de tableau O1 - Sommaires de projet au niveau de l'entreprise pour les ressources supplémentaires proposées pour répondre au critère techniques coté C3. La réponse n'a pas fourni cette confirmation.

RÉPONSE 19 :

Non.

Le Tableau O1 - Résumés de projets au niveau de l'entreprise, n'est pas requis en réponse au Critère technique coté C3. Capacité de ressources supplémentaires.

Par souci de clarté, le « formulaire de tableau O2 - Ressources proposées » doit être soumis pour toutes les ressources proposées - en plus de C3, il est requis en réponse à O2, C2.